

OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA ET (INSÉRER LE NOM DE LA SECTION)

POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ À LA PARTICIPATION DES ENTRAÎNEURS ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE JEUX NATIONAUX OU MONDIAUX

La présente politique pancanadienne a été préparée par Olympiques spéciaux Canada et s'applique à Olympiques spéciaux Canada et à ses sections. Elle ne peut être modifiée par une section sans la consultation ni l'approbation d'Olympiques spéciaux Canada.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : 25 OCTOBRE 2022

Définitions

1. Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit :
 - a) « Entraîneur/Entraîneuse » – Une personne inscrite, en tant que bénévole, à Olympiques spéciaux Canada ou à l'une de ses sections.
 - b) « Membre du personnel de soutien » – Une personne inscrite, en tant que bénévole, à Olympiques spéciaux Canada ou à l'une de ses sections et qui souhaite remplir l'un des rôles suivants dans le cadre de Jeux ou de compétitions : personnel de mission, chef de mission ou chef de mission adjoint/adjointe, directeur/directrice de l'équipe, caddie ou personnel de soutien supplémentaire (agent/agent de liaison aux communications, médecin d'équipe, spécialiste de la performance mentale, personnel de soutien individualisé).
 - c) « Section » – Tout organisme provincial ou territorial reconnu par Olympiques spéciaux Canada comme une instance dirigeante d'Olympiques spéciaux à l'échelle provinciale ou territoriale.
 - d) « Épreuve ou activité approuvée par l'organisation » – Tous les jeux, compétitions, épreuves, programmes et activités nationaux ou internationaux approuvés par Olympiques spéciaux Canada, par les programmes accrédités d'Olympiques spéciaux, par Special Olympics North America ou par Special Olympics International (SOI).
 - e) « Programme de l'équipe nationale » – Programme mis sur pied par Olympiques spéciaux Canada (OSC) pour préparer et soutenir les athlètes, les entraîneurs et le personnel de mission qui participent aux Jeux mondiaux. Le Programme vise à assurer que les athlètes d'Olympiques spéciaux au Canada ont accès à des possibilités de conditionnement physique, d'entraînement sportif et de compétition de qualité, qui leur garantissent une performance optimale et une expérience positive comme membres de l'équipe nationale.
 - f) « Comité du Programme de l'équipe nationale » – Comité dont le mandat consiste à fournir des conseils, du soutien et des recommandations sur l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de l'équipe nationale.

Objectif

2. La présente politique décrit les critères que les entraîneurs et les membres du personnel de soutien doivent respecter pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation avec Olympiques spéciaux.

Admissibilité

3. Pour participer à une épreuve ou activité approuvée par l'organisation, les entraîneurs et les membres du personnel de soutien doivent satisfaire à certaines exigences minimales.

a) *Exigences en matière de formation : tous les entraîneurs*

- Compétition – Introduction d'Olympiques spéciaux Canada – **FORMÉ(E)**
- Formation technique propre à un sport – **FORMÉ(E)**
- Prise de décisions éthiques (PNCE) – **ÉVALUÉ(E)**
- Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
- Attestation de vérification du casier judiciaire à jour
- Avoir assisté à une épreuve de qualification

b) *Exigences en matière de formation : chef de mission, chef de mission adjoint/adjointe, personnel de mission et directeur/directrice de l'équipe*

- Compétition – Introduction d'Olympiques spéciaux Canada – **FORMÉ(E)**
- Prise de décisions éthiques (PNCE) – **ÉVALUÉ(E)**
- Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
- Attestation de vérification du casier judiciaire à jour
- Avoir assisté à des Jeux nationaux pour être admissible à assister à des Jeux mondiaux (personnel de mission)

c) *Exigences en matière de formation : personnel de soutien supplémentaire (agent/agente de liaison aux communications, personnel médical, spécialiste de la performance mentale, personnel de soutien individualisé)*

- Formation d'orientation d'Olympiques spéciaux Canada – **FORMÉ(E)**
- Prise de décisions éthiques (PNCE) – **ÉVALUÉ(E)**
- Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
- Attestation de vérification du casier judiciaire à jour

Remarque : Le personnel de soutien individualisé ne fait pas partie du Programme de l'équipe nationale assistant aux Jeux mondiaux.

d) *Caddies*

- Compétition – Introduction d'Olympiques spéciaux Canada – **FORMÉ(E)**
- Formation technique propre à un sport : Cours de caddie d'Olympiques spéciaux Canada ET Règles de Golf Canada, niveau 1 – **CERTIFIÉ(E)**
- Prise de décisions éthiques (PNCE) – **ÉVALUÉ(E)**
- Formation sur la sécurité dans le sport (ACE)
- Attestation de vérification du casier judiciaire à jour
- Avoir assisté à des Jeux nationaux pour être admissible à assister à des Jeux mondiaux

4. Pour toute épreuve ou activité approuvée par l'organisation, les entraîneurs et les membres du personnel de soutien figurant sur le formulaire d'inscription officiel doivent satisfaire aux exigences minimales énoncées à l'article 3 au plus tard 90 jours avant le premier jour de la compétition.

5. Les personnes qui souhaitent participer à Olympiques spéciaux en tant qu'entraîneurs ou membres du personnel de soutien doivent s'inscrire auprès de leur section, qui les inscrira auprès

d'Olympiques spéciaux Canada, et accepter de respecter les politiques, les procédures, les règles et les règlements d'Olympiques spéciaux Canada et de la section concernée.

Critères de sélection pour les Jeux mondiaux

6. Le Comité du Programme de l'équipe nationale agit à titre de comité de sélection des entraîneurs et des membres du personnel de soutien nommés au sein du Programme de l'équipe nationale. La section provinciale ou territoriale concernée est responsable de la sélection des caddies, s'il y a lieu.
7. Les entraîneurs et les membres du personnel de soutien intéressés doivent suivre le processus de candidature décrit par le Comité du Programme de l'équipe nationale et satisfaire à l'ensemble des exigences minimales énoncées à l'article 3.
8. Le Comité du Programme de l'équipe nationale détermine s'il y a lieu de désigner des membres suppléants pour chaque Jeux.
9. Les candidats retenus doivent signer une entente énonçant les conditions de leur participation au Programme de l'équipe nationale en tant qu'entraîneurs ou membres du personnel de soutien.

Appels

10. Les décisions prises par Olympiques spéciaux Canada ou l'une de ses sections relativement à la participation d'un entraîneur, d'une entraîneuse ou d'un membre du personnel de soutien peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la *Politique relative aux appels*.
